



MAIRIE DE LUDESSE
1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

Mise en ligne le 08/07/2022

DELIBERATION N° 2022/04/07

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 28 JUNI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	11	01	00	00	11	11	00	00

Date de convocation : 23 juin 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à 19h30, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.

Présents : ALIZERT Nicolas, ARNAUD Aurélie, AUDIGIER Delphine, BENDAIJOU DURIN Justine, DESCAMPS Stéphane, FLATRES Corinne, GIET Christopher, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.

Absents ayant donné pouvoir : JAMOT Virginie donne pouvoir à VIDAL Elisabeth.

Absents :

Secrétaire de séance : M. DESCAMPS Stéphane.

Objet : LITIGE FOURNISSEUR TERRAIN MULTISPORT – CHOIX D'UN AVOCAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le litige qui oppose la mairie au fournisseur d'un terrain multisport.

Afin d'apporter réponse au conseil de l'entreprise, Monsieur le Maire propose de prendre un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LUDESSE, à l'unanimité :

- Mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches nécessaires concernant cette affaire.
- Mandate Maître Geneviève PILLIE-VEZINE, Avocat, sis à Chamalières 19 Boulevard Berthelot, pour effectuer toutes formalités nécessaires pour défendre la commune dans ce litige qui l'oppose au fournisseur PARTENAIRE EQUIPEMENT – NEXT D.
- Autorise Monsieur le Maire à payer les honoraires de l'avocat PILLIE-VEZINE Geneviève.
- Autorise la possibilité d'intenter une action en justice pour ce litige.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, Ludesse, le 04 juillet 2022
Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le :
Publié le :



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.